



Municipalité de Dizy

Extrait des directives communales relatives à la gestion des déchets de Dizy

FINANCEMENT

Taxe au sac

Le prix des sacs à ordures, TVA comprise, est fixé comme suit :

- 1.00 franc par sac de 17 lt
- 1.95 francs par sac de 35 lt
- 3.80 francs par sac de 60 lt
- 6.00 francs par sac de 110 lt

Taxe forfaitaire

Les taxes forfaitaires (sans TVA) sont fixées sur la base des coûts effectifs des déchets à :

- 88.00 francs par habitant
- 44.00 francs par habitant de résidence secondaire

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe est calculée à l'habitant.

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18ème anniversaire.

La situation familiale au 1er janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due à :

- 100 % pour une arrivée entre le 1er janvier et le 30 juin ou pour un départ entre le 1er juillet et le 31 décembre.
- 50% pour une arrivée entre le 1er juillet et le 31 décembre ou pour un départ entre le 1er janvier et le 30 juin.

Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 janvier 2021

La Syndique :

Véronique Brocard



La Secrétaire :

Dominique Desgranges